

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	25	4

Vote
A l'unanimité Abstention : 0 Pour : 29 Contre : 0

Le 19 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 12 décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 12 décembre 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR		X	BRUNO GUILBERT	EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	THIERRY LARIDON	COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	XAVIER FOUCHER
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES
EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE
DANS LE PREMIER DEGRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la proposition de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale concernant la mise en place d'une convention de partenariat ;

Considérant que les accompagnants d'élèves en situation de handicap sont déjà présents sur le temps méridien ;
Considérant l'intérêt pour la Commune de Franqueville-Saint-Pierre de collaborer avec la DSDEN pour maintenir l'accueil des AESH sur le temps méridien ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNEMENTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE ;**
- **D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION CI-JOINTE AINSI QUE TOUT ACTE QUI EN SERAIT LA SUITE OU LA CONSEQUENCE.**



Pour copie conforme au registre
Le 23 décembre 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT